



## BLOG DU PRÉSIDENT : QUEL EST LE RÔLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ?

Le rôle du Conseil d'Administration (CA) est central dans les mécanismes de gouvernance. Il **définit la stratégie de l'entreprise, détermine son mode d'organisation**, (en procédant à la nomination de son directeur général par exemple), **contrôle l'action du directeur général, informe les actionnaires**. Depuis la loi Pacte, il doit également promouvoir "*la création de valeur sur le long terme en considérant les enjeux sociaux et environnementaux des activités*" de l'entreprise.

En son sein, le CA doit mettre en place un comité d'audit spécialisé auquel le Code de Commerce ne donne pas de nom mais que tout le monde appelle le Comité d'Audit. Au premier rang de ses prérogatives, figure le suivi de "*l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques*" (L-823-19, 2e alinéa).

Le **Comité d'audit** est le **seul comité obligatoire** mais les bonnes pratiques de gouvernance recommandent la mise en place d'autres comités. Le code AFEP-MEDF mis à jour en janvier 2020 suggère deux comités supplémentaires, le comité des rémunérations "*en charge d'étudier et de proposer au conseil l'ensemble des éléments de rémunération et avantages des dirigeants mandataires sociaux*".

Dans la pratique, on trouve parfois des "comités stratégiques", des "comités de gouvernance" et des "comités d'éthique". Face à un certain flou concernant la prise en compte des sujets RSE qui peuvent, selon les cas, relever de l'un ou l'autre de ces trois comités, l'AMF recommande : "*aux sociétés qui disposent, au sein de leur conseil d'administration ou de surveillance, d'un comité spécialisé traitant des questions sociales, sociétales et environnementales de donner des indications précises sur sa composition, ses missions et son bilan ainsi que sur son articulation avec les autres comités du conseil*".

Sans être attaché à une dénomination précise, il nous semble évident que les informations fournies par les entreprises sur la façon dont sont traitées les questions de RSE au sein du CA traduisent bien pour elles l'importance du sujet. Le nombre de réunions consacrées à ces sujets, le nombre et la qualité des administrateurs qui siègent dans le comité *ad hoc*, les auditions, les liaisons avec les directeurs de la RSE, les liaisons avec les parties prenantes, tout doit être interprété comme autant de signaux de l'engagement de l'entreprise dans la voie du développement durable.

D'ailleurs, les différentes agences d'évaluation extra-financière ne s'y trompent pas et elles incluent de plus en plus de données sur le fonctionnement du comité spécialisé du CA en charge de la RSE. De même, l'existence de comités de parties prenantes (qui n'ont rien à voir avec le CA) avec statut consultatif devient aussi la marque d'une certaine maturité dans la gouvernance des sujets de RSE. Mais, jusqu'ici, ni la composition, ni le fonctionnement de tels comités ne font l'objet de consensus et la pratique varie grandement depuis le comité alibi que l'on réunit une fois par an en grande pompe pour présenter le rapport de développement durable jusqu'aux comités qui travaillent en toute indépendance et sont fréquemment consultés pour éclairer le chemin de l'entreprise qui souhaite réellement "*considérer les enjeux sociaux et environnementaux de ses activités*".

**Jacques Igalens,**

**Président de l'Institut International de l'Audit Social**

CONTACT

INSTITUT D'AUDIT SOCIAL 25, LA GRANDE SERPENTINE - 60270 GOUVIEUX

TEL : +33 603 472 198

E-MAIL : SECRETARIAT@AUDITSOCIAL.WORLD

WWW.AUDITSOCIAL.WORLD